

SERVICES TECHNIQUES
-°-°-°-
ADMINISTRATIF
-°-°-°-
ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°240/2025

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, dans les avenues Lafayette, Beauséjour et Mulhouse, 77680 Roissy-en-Brie, du 1^{er} octobre 2025 au 28 novembre 2025 par l'entreprise SOGEA IDF.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R 411-25 et R417-1 à 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGEA IDF domiciliée 9 allée de la Briarde- Emerainville, 77436 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans les avenues Lafayette, Beauséjour et Mulhouse, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les avenues susmentionnées,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°485/89 du 03/10/1989 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du mardi 1^{er} octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025,

A R R E T E :

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Lafayette, Beauséjour, et Mulhouse à compter du mardi 1^{er} octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicule de chantier, sera interdit, suivant l'avancement des travaux, au droit et en face des chantiers situés dans les avenues Lafayette, Beauséjour et Mulhouse, à compter du mardi 1^{er} octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée, au moyen d'agents munis de piquets K10 au droit et en face des chantiers situés avenues Lafayette, Beauséjour et Mulhouse, à compter du mardi 1^{er} octobre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025.

Article 4 : Des balisages seront installés de part et d'autre des chantiers, afin de sécuriser les zones de travaux et d'inviter les piétons à emprunter les trottoirs opposés aux travaux.

Article 5 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : L'entreprise « SOGEA » est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 26/09/2025 à 20:55